Législations qui portent sur la violence et le harcèlement par compétences au Canada

La liste ci-après comprend les références législatives qui portent sur la violence et le harcèlent et les articles sur «l'obligation générale » en milieu de travail. S'il n'y a aucune référence particulière à la violence ou au harcèlement, les travailleurs peuvent toujours invoquer l'article sur « l'obligation générale » dans leur législation sur la santé et la sécurité en milieu de travail afin de protéger la santé et la sécurité des employés.

Compétence	Violence	Harcèlement	Article sur « l'obligation générale »
Alberta	Code sur la santé et la sécurité en milieu de travail (Occupational Health and Safety Code) Article 1 — définition de la violence Articles 389 à 392 portent sur la violence	Pas traité expressément dans la législation	Loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act) Article 2(1)
Colombie-Britannique	Réglementation sur la santé et sécurité au travail (Occupational Health and Safety Regulation) 3.23(1)(f) — travailleurs jeunes et nouveaux 4.22.1 — Procédures et exigences concernant le travail tard en soirée dans les établissements de vente au détail 4.27 à 4.31 — Prévention de la violence en milieu de travail	Réglementation sur la santé et sécurité au travail (Occupational Health and Safety Regulation): Activité ou comportement inapproprié: article 4.24 Interdiction: article 4.25	Loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act) Partie 3, article 115(1)
Manitoba	Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail Article 1.1 — Définition Partie 11 — Règlements sur la violence en milieu de travail	Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail Article 1.1 — définition du harcèlement Article 1.1.1(1)-(3) — davantage de détails Partie 10 — Politique de prévention du harcèlement	Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail Article 4(1)
Nouveau-Brunswick	Pas traité expressément dans la législation	Pas traité expressément dans la législation	Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail Article 9(1)
Terre-Neuve-et- Labrador	Réglementation sur la santé et sécurité au travail (Occupational Health and Safety Regulations)	Pas traité expressément dans la législation	Loi sur la santé et la sécurité au travail

	Articles 22 à 24 — prévention de la violence		(Occupational Health and Safety Regulations Article 4
Nouvelle-Écosse	La violence est traitée dans la réglementation sur la santé et la sécurité en milieu de travail	Pas traité expressément dans la législation	Loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act) Article 13(1)
Ontario	Loi sur la santé et la sécurité au travail Article 32.0.1(a) — Exigence : Politique sur la violence Article 32.0.2 — Exigence : Programme concernant la violence	Loi sur la santé et la sécurité au travail Article 32.0.1(a) — Exigence : Politique concernant le harcèlement Article 32.0.6 — Exigence : Programme concernant le harcèlement	Loi sur la santé et la sécurité au travail 25(2)(h)
Île-du-Prince-Édouard	Loi et réglementation sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act General Regulations): Article 52 — Violence en milieu de travail	Loi sur la fonction publique (Civil Service Act) Comportement des employés: Harcèlement interdit, articles 30 et 31	Loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act) Article 12(1)(a)
Québec	Supposément compris dans l'article sur le harcèlement psychologique de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	Loi sur les normes du travail Harcèlement psychologique Articles 81.18 à 20 Recours 123.6, 123.15	
Saskatchewan	La loi sur l'emploi de la Saskatchewan (Saskatchewan Employment Act) Énoncé de politique sur la violence et plan de prévention, 3-21 Réglementation sur la santé et sécurité au travail (Occupational Health and Safety Regulations) Article 37	La loi sur l'emploi de la Saskatchewan (Saskatchewan Employment Act) Définition du harcèlement : article 3-1(1), plus de détails aux articles 3-1(1), 3-2(3) et 3-1(1)(4) Devoirs de prévention de l'employeur : article 3-8(d) Devoirs de prévention des superviseurs : article 3-9(c) Interdiction des travailleurs : article 3-10(b) Exigences d'enquête de l'inspecteur concernant les travailleurs : article 3-67 Réglementation sur la santé et sécurité au travail (Occupational	La loi sur l'emploi de la Saskatchewan (Saskatchewan Employment Act) Article 3-8(a)

		Health and Safety Regulations), article 36	
Sous réglementation	Code canadien du travail	Code canadien du travail, Partie III,	Code canadien du travail
fédérale	Partie II, article 125(1) (z16) Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail Article 20 — Prévention de la violence dans le lieu de travail	Article 247 – couvre seulement le harcèlement sexuel	Partie II Article 124